



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2023/043

*Décision portant  
désignation pour la  
mise en service et  
l'abonnement à une  
solution de gestion de  
rendez-vous CNI-  
PASSEPORT*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article  
R2122-8,*

*Considérant la nécessité de disposer d'une solution de  
gestion des rendez-vous dans le cadre du service d'établissement  
des CNI-Passeport mis en place sur la Commune de Courrières  
à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023,*

*Considérant la proposition tarifaire DEV23051890 de la  
société WANTED MANIA,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : La proposition DEV23051890 de la société WANTED  
MANIA de RENNES (35000) pour la mise en place de la solution RDV360 et  
l'abonnement annuel au service de gestion de rendez-vous CNI-Passeport pour  
une durée de 3 ans ferme est acceptée aux conditions tarifaires suivantes :*

- Frais de mise en service 250,00 € HT
- Abonnement sans SMS 590,00 € HT / an

*ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **26 MAI 2023**

Le Maire,



*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
le 30/05/2023  
Application agréée E-legalite.com